

NUMÉRO DE LA DÉCISION : 2018 QCCTQ 1705
DATE DE LA DÉCISION : 20180705
NUMÉRO DE LA DEMANDE : 558342
OBJET DE LA DEMANDE : Autorisation de céder ou d'aliéner un
véhicule lourd
MEMBRE DE LA COMMISSION : Rémy Pichette

Maçonnerie Simon Doré inc.

NIR : R-597880-5

Demanderesse

DÉCISION

[1] La Commission des transports du Québec (la Commission) se prononce sur la demande de Maçonnerie Simon Doré inc. (la demanderesse) à l'effet de lui permettre de transférer un véhicule lourd à Gestion Immobilière G.L.E.F. inc.

[2] Le véhicule lourd visé par la présente demande est le suivant :

<u>MARQUE</u>	<u>ANNÉE</u>	<u>NUMÉRO DE SÉRIE</u>
DODGE	2012	3C63DRHL2CG299048

[3] La demanderesse est dans l'obligation d'introduire la présente demande à la suite de la transmission à la Commission de son dossier¹ constitué par la Société de l'assurance automobile du Québec (la SAAQ), conformément à l'article 22 de la *Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds*² (la Loi).

[4] La présente demande d'autorisation de céder résulte d'une décision d'affaires de la demanderesse qui désire remplacer un véhicule.

¹ Demande 416077.

² RLRQ, chapitre P-30.3.

[5] L'article 33 prévoit également que le même principe s'applique, compte tenu des adaptations nécessaires, à tout propriétaire ou exploitant de véhicules lourds dont la Commission est saisie du dossier en vue de l'imposition d'une mesure administrative et ce, soit à compter de la transmission à la Commission du dossier constitué à par la SAAQ, conformément à l'article 22 de la *Loi*, soit à compter de la transmission par la Commission du préavis à l'article 37 de cette même *Loi* dans les autres cas.

[6] Les motifs invoqués au soutien de la présente demande démontrent que la cession de ce véhicule lourd ne vise pas à contrer l'effet de l'article 33 de la *Loi*. La Commission estime qu'elle peut donc accorder l'autorisation demandée et autoriser le transfert du véhicule lourd à l'acquéreuse en question.

PAR CES MOTIFS, la Commission des transports du Québec :

ACCUEILLE la demande;

PERMET à Maçonnerie Simon Doré inc. de transférer à Gestion Immobilière G.L.E.F. inc. le véhicule lourd suivant :

<u>MARQUE</u>	<u>ANNÉE</u>	<u>NUMÉRO DE SÉRIE</u>
DODGE	2012	3C63DRHL2CG299048

Rémy Pichette, MBA
Juge administratif